



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Ile de France de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis CAMPUS RIMBAUD – 10 rue Camille Moke – CS 20012 à LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex (93212), représentée par Madame Pascale BRENIER MARIE en sa qualité de Cheffe du Département Gestion et Optimisation Immobilière de la Direction Immobilière Ile de France de SNCF Immobilier agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La Société à responsabilité limitée L&P, immatriculée au registre du commerce de Nanterre sous le n° 500 127 063 dont le siège est sis 31 rue de Noise à Clamart (92140).

3. Bien occupé :

Un terrain non bâti d'une superficie totale de 100 m² sis 40 Boulevard Rodin/ Sentier de l'Asile à Issy-Les-Moulineaux (92130).

Le Bien est repris au cadastre de la commune d'Issy-les-Moulineaux sous le n° 24 de la section 0R.

Le Bien est situé sur le lot 003, de l'UT 005281G, le long de la ligne 977 000 au niveau du PK 6+900.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	X
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Dans le cadre du projet Grand Paris Express, la gare d'Issy-les-Moulineaux, sur le RER C, doit faire l'objet d'importants travaux afin de pouvoir assurer l'interconnexion avec la ligne 15 sud, être dimensionnée pour les nouveaux flux voyageurs horizon 2030 et répondre aux normes d'accessibilité Personnes à Mobilités Réduites (PMR).

A ce titre, le nouveau bâtiment voyageur SNCF s'étendra des deux côtés des voies, de part et d'autre du viaduc ferroviaire. Du côté ville haute du viaduc, il s'approche ainsi des parcelles riveraines au-dessus de la gare.

En particulier, le projet porté par L&P Immobilier prévoit la construction d'un nouvel immeuble en limite d'emprise. Cette proximité soulève plusieurs sujets techniques à fiabiliser entre le promoteur immobilier et SNCF Réseau.

Pour la construction de ce nouvel immeuble la société L&P Immobilier a sollicité SNCF Réseau afin d'occuper un terrain dans le but d'y installer sa base vie de chantier, un échafaudage ainsi que la mise en place d'une grue.

Par conséquent, seule la société L&P a la possibilité d'occuper l'emplacement pour y installer un échafaudage, une partie de sa vie du chantier ainsi qu'un survol de grue (étant entendu qu'aucun survol de grue en charge ne se fera au-dessus des voies ferrées).

Du fait des caractéristiques géographiques et technique du projet, la présente occupation est exemptée de procédure de sélection préalable.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Madame Carol-Anne MOERKERKE /
Courriel : camoerkerke@nexity.fr

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées suivantes NEXITY PROPERTY MANAGEMENT- 10 rue Marc Bloch- 92110 Clichy-la Garenne, Mme Carol-Anne MOERKERKE/ Courriel : camoerkerke@nexity.fr. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04

Téléphone : 01 44 59 44 00 - Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr